

p 2

LA BARRE DE CUERS et son site .

Elle s'étend de Belgentier à Cuers (Col de la Bigue), et couvre une surface de 240 ha, L'altitude maximale est de 705m, au Pilon de St Clément, d'où la vue est

« CIRCULAIRE, IMMENSE et GRANDIOSE. » **

« Sur un plan touristique, magnifique panorama du Pilon de St Clément et de la Barre de Cuers. Bel alignement de falaises présentant un grand intérêt ornithologique. » *

Les sentiers GR9 - 51 et les sentiers des Excursionnistes Toulonnais sont fréquentés par de très nombreux randonneurs. La Barre a bien gardé son caractère SAUVAGE.

Elle domine des collines à couverture forestière bien préservée qui dominent, elles-mêmes 1- des vallons et des parcelles habitées bien espacées où la végétation sauvage est largement sauvegardée. 2- Des parcelles dédiées à l'agriculture et à un peu d'élevage. 3 - Des sources et des ruisseaux qui se jettent dans le Meige-Pan. Le calme qui règne sur la Barre et ses Collines, et aussi dans la plaine, - une bonne continuité des espaces sauvages, depuis la Barre jusqu'aux collines d'en face, sont propices au développement d'une faune souvent remarquable et pour beaucoup d'espèces, abondante.

Faune : Oiseaux des milieux rupestres méditerranéens (Merle Bleu, Grand Corbeau, Faucon Crécerelle, Hibou Grand-Duc, Circaète...). Riche communauté d'insectes . Nombreuses espèces de chauve-souris et autres mammifères. *

Flore : « La végétation est elle aussi caractéristique des milieux rupestres provençaux (pelouse brachypode, garrigues à romarin, forêts de chênes et de pins.) » *

Ce massif a un grand intérêt géologique et pédologique.*

Le site de la Barre de Cuers est riche de nombreuses sources et de ruisseaux qui rejoignent le Meige-Pan. L'eau qui alimente Cuers vient de la Barre (la Foux)

Les Hommes : L'agriculture, dans cette partie de la Commune, est bien présente. On y trouve des vignes, des oliveraies, des arbres fruitiers. Quelques bergers y font paître leurs chèvres et leurs moutons. On y rencontre aussi des ânes et des chevaux.

Les Agriculteurs, les Bergers, des Habitants très soucieux de l'environnement, les Associations de Randonneurs, contribuent à une protection fondamentale du site (entretien des accès, des restanques, constitution de pare-feux naturels, débroussaillage par les hommes et les animaux.)

Le passage d'une ligne LGV au pied de la Barre ou de ses collines

Causerait une dégradation irréversible du paysage,

Ferait perdre à la Barre son caractère sauvage exceptionnel.

Couperait l'accès des bêtes à des ruisseaux et sources,
pourrait menacer la bonne alimentation en eau du village,
car notre eau vient de la Barre, grâce au captage de la Foux.

Créerait, étant donnée la configuration des lieux, des
nuisances sonores terribles pour tous, animaux et humains.

Priverait de nombreux Randonneurs et autres Amoureux de la Nature, d'un des endroits qu'ils apprécient le plus .

Ferait subir aux populations riveraines, Agriculteurs, Habitants
des préjudices irréparables, sans que leurs Concitoyens, sauf
une très petite minorité, aient un avantage en contre-partie,

Les Amis de la Barre de Cuers

13 - COMITE REGIONAL DE L'INVENTAIRE ZNIEFF-PACA

11 - Région administrative : Provence Alpes Cote d'Azur

12 - Numéro de zone : 8328200 14 - Date description : 1985

15a- Commune(s) : CUERS, BELGENTIER.

16a- Nom de la zone : LES BARRES DE CUERS.

15 - Département : VAR

15b- Altitude minimale : 511 Altitude maximale : 705

15c- Superficie en hectare : 240

16 - Description de la zone :

Description écologique et paysagère : Cette barre culmine au Pilon St Clément (704 m). Ce secteur permet, au point de vue paléogéographique l'observation de **l'évolution** d'une plateforme carbonatée au Jurassique en Provence.

Sur un plan touristique, magnifique panorama du Pilon St Clément et des Barres de Cuers. Bel alignement de falaises **présentant** un grand intérêt ornithologique.

17 - INTERET DE LA ZONE

Faunistique vertébrés : Avifaune des milieux rupestres **méditerranéens** : nidification du Merle bleu*, du Grand Corbeau*, du Faucon crécerelle* et du Hibou Grand-Duc*. Observation exceptionnelle du Vautour fauve en 1985, porteur d'une bague espagnole.

Faunistique invertébrés : Belle couverture forestier-e favorisant la présence **d'une** riche communauté d'insectes, particulièrement de xylophages qui sont surtout abondants au niveau des crêtes (là où les arbres sont souvent rabougris **et** sujets au parasitisme). La présence d'espèces liées à la flore rupicole n'a pas été démontrée par suite d'une prospection insuffisante.

Floristique et Forestier : Végétation caractéristique des milieux rupestres de Provence. La présence en crête des formations à *Genista lobelii* n'a pu être confirmée pour l'instant faute d'une prospection suffisante.

Géologique et pédologique : Intérêt stratigraphique, paléontologique, sédimentologique et **paléogéographique**. Faciès

p h

marin comportant des horizons **fossilifères** et notamment :
calcaires noirs à brachiopodes, pinnes et grypées, belemnites et ammonites.

- calcaires à entroques,
- zone à zig zag du bathonien inférieur.

18a - **Problèmes de gestion existants** : Les niveaux fossilifères sont systématiquement fouillés et pillés dans un but commercial.

18b - **Recommandations pour une gestion raisonnée du patrimoine naturel** :

Conserver ces lieux intacts, en évitant les mouvements de terrain, les prélèvements de **matériaux**, les remblais et les déblais.

Ne pas faire de publicité **particulière** autour de la présence de fossiles sur le site suffit souvent à éviter tout acte de vandalisme mercantile.

Lorsque par contre, le site est connu et fait déjà l'objet d'un pillage important, il est indispensable de faire cesser les prélèvements au travers d'une réglementation accompagnée d'une surveillance régulière.

Dans ce cas, il est **particulièrement** conseillé de donner un côté positif à ces actions par une valorisation à caractère pédagogique. L'expérience de la **réserve** géologique de Haute Provence constitue dans ce domaine un exemple qui a fait la preuve de son efficacité.

19 - **Références bibliographiques principales** :

ARNAUD M. et MONLRAU C., 1979 - Etude de l'évolution d'une **plate-forme** carbonatée. Exemple de la Provence au Jurassique (Hettangien- Oxfordien). Trav. Lab. Géol. Hist. et Paléontol. n°9. Thèse Université Aix-Marseille I, 2 tomes.

TEMPIER C., 1972 - Les faciès calcaires du Jurassique provençal. Trav. Lab. Sci. Terre, Thèse Université Aix-Marseille III, série B, n°4, 361 pages.

Le Débat Public sera clos la semaine prochaine.

Trois réunions de synthèse sont programmées : à Nice le 5 juillet , à Marseille le 7 juillet, et à Toulon.

Réunion de Toulon : Le 6 juillet 2005, 18h-21h,
Palais des Congrès Neptune, Salle Vauban
Place Besagne.

Aux tracés de RFF se sont ajoutés les tracés ou solutions alternatives de particuliers, d'associations , de groupes et communautés de toutes sortes (dont TPM)*. Notre choix est de faire confiance à la Commission Particulière du Débat Public , car le débat public constitue un grand progrès de la démocratie - progrès à soutenir et à développer, naturellement. TPM affirme que son tracé « est le mieux placé pour être retenu à Paris ». Ce n'est qu'une opinion... **AUCUNE DECISION N'EST PRISE .**

D'ailleurs ce n'est que si la réponse est « oui » lorsque la 1^{ère} question sera posée (« opportunité du projet ? ») - que les tracés et solutions alternatives seront discutés et éventuellement transmis aux décideurs officiels, à Paris , avec tous les éléments recueillis au cours du débat par la CPDP.

La réunion du 6 juillet est une réunion de synthèse . Elle est importante car nous pourrons y entendre, nous l'espérons, des informations essentielles.

NE NOUS DEMOBILISONS PAS!!! RESTONS VIGILANTS!!!
CONTINUEZ A SIGNER LES PETITIONS !

*« Toulon-Provence-Méditerranée »

STATUTS.

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre « Les Amis de la Barre de Cuers »

Article 2

Cette association a pour but de contribuer à la sauvegarde de la Barre de Cuers,

- de toutes ses richesses telles qu'elles sont décrites dans l'inventaire « ZNIEFF » 1985, et des richesses que des explorations plus approfondies pourraient révéler,
- du magnifique paysage qu'elle constitue, « du panorama circulaire grandiose » qu'elle offre,
- de son caractère sauvage jusqu'ici bien protégé,
- des forêts, vallons, ruisseaux, collines (les Veys) et plaines qui la prolongent(les Veys, les Seignères, les Pradets), et offrent à la faune, de façon continue jusqu'au Meige-Pan (qui recueille les eaux des ruisseaux et sources diverses) un territoire accueillant, des pare-feux efficaces.
- de son environnement dont la richesse variée et le calme profond sont propices à la vie d'une faune abondante et très intéressante.

Elle soutiendra, après concertation, si besoin est, les autres associations qui défendent la nature et l'environnement à Cuers et dans le canton, autant qu'elle le pourra..

Article 3 -Le siège social est fixé « chez Mme J.Grange, Che. des Vignes de la Terrine, 83390 Cuers. »

Il pourra être transféré par simple décision du bureau :la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4-L'association se compose de tous les membres à jour de leur cotisation.La cotisation annuelle normale est de 5 euros. Elle peut être ramenée à 2 euros pour les personnes économiquement en difficulté.

Article 5 - Admission.Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions,sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 -La qualité de membre se perd par a) la démission ; b) le décès ; c) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7 -Les ressources de l'association comprennent : 1°) le montant des cotisations et des dons. 2°) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.

Article 8 -L'association est dirigée par un bureau de trois membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.Les membres sont rééligibles.Le bureau choisit parmi ses membres : 1°) un président 2°) un secrétaire 3°) un trésorier.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Article 9- Réunion du Bureau. Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10- Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.Le Président expose la situation morale de l'association.Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des adhérents sont présents.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, elle est convoquée suivant les modalités prévues à l'article 10.

Article 12- Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il doit alors être approuvé par l'A.G.

Article 13-Dissolution.En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.